

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 189

24 janvier 2008

SOMMAIRE

Al.Met Invest S.A.	9055	Limestone Opportunities Fund, S.C.A., SI-	
Baccara	9070	CAV-FIS	9026
Basell AFGP s.à r.l.	9049	LyondellBasell AFGP	9049
E & S Engineering & Services S.A.	9071	Porto F. Investment & Participation S.A.	
E & S Engineering & Services S.A.	9071	9072
EXCELSIS Financial Technology S.à r.l.		Risk'Expert S.à r.l.	9063
.....	9069	SCI Alliance Entreprises	9068
Green Lake Realities S.A.	9071	Sextant Participations S.A.	9072
KPI Retail Property 20 S.à r.l.	9072	Vontolla S.à r.l.	9065

Limestone Opportunities Fund, S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 134.855.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the tenth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A., a public limited company (société anonyme) duly incorporated under the laws of Luxembourg by a deed of the undersigned notary of this day, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, and not yet registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the «General Partner»),

here represented by Yves Lacroix, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

2) OÜ LIMESTONE PARTNERS, a private limited company duly incorporated and existing under the laws of Estonia, with registered office in the rural municipality of Viimsi, Harju County (Estonia), registration code 11415614,

here represented by Yves Lacroix, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

The said proxies initialled *in varietur* by the appearing parties and the Notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which (the «Articles of Incorporation») shall be as follows:

Chapter I. Form, Term, Object, Registered office

Art. 1. Name and form. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of LIMESTONE OPPORTUNITIES FUND, S.C.A., SICAV-FIS (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 3. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the «Law of 13 February 2007»), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

Chapter II. Capital

Art. 5. Share capital. The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined below), if any. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company was thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) fully paid represented by one (1) general partner share subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and thirty (30) ordinary shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be Euro (EUR).

Art. 6. Capital variation. The Company's share capital shall vary, without any amendment to the Articles of Incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

Art. 7. Sub-Funds. The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or «sub-fund» of the Company's net assets (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the offering documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro (EUR), be converted into Euro (EUR) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

Chapter III. Shares

Art. 8. Form of Shares. The shares of the Company may be issued in registered form or bearer dematerialized form (book entry bearer form).

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized therefore by the General Partner; in this latter case, the signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

Art. 9. Classes of Shares. The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of

ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, if any, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without being limitative, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such a case, the offering documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

Art. 10. Issue of shares. Subject to the provisions of the law of Luxembourg of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the offering documents for the shares of the Company.

Furthermore, in addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the offering documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the offering documents.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by the independent auditor of the Company.

Art. 11. Redemption. The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of his shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the offering documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles of Incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the offering documents.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders and the valuation used shall be confirmed by a special report of the Auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner,

then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day, redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers a redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 «Limitation on the ownership of shares» herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price to any shareholder who agrees by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub-Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 12. Transfer of shares. Ordinary shares may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 13. Conversion. Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the offering documents for the shares of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Art. 14. Limitations on the ownership of shares. The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the Company considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorised to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorised to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears to the Company that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the «redemption notice») to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if there are any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the «redemption price») shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the offering documents for the shares of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference

currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

c) refuse, during any general meeting of shareholders, the right to vote of any person who is not authorised to hold shares in the Company.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any «US Person» unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations.

The term «US Person» means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of «US Person» under such laws.

Art. 15. Net Asset Value. The net asset value of the shares in every class, type or sub-type of share of the Company and for each Sub-Fund of the Company, if any, shall be determined at least once a year and expressed in the currency (ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds (if any) shall be valued (each a «Valuation Day») and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- a) all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- b) all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- c) all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- d) all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- e) all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- f) the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- g) the Company's or relevant Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- h) all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- a) all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- b) all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund (if any) but not yet paid;
- c) a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner;
- d) all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund (if any), except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to:
 - formation expenses;
 - e) expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisors(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors;
 - f) administration, domiciliary services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda, registration statements, annual and semi-annual reports) and other operating expenses;
 - g) the cost of buying and selling assets;
 - h) interest and bank charges, and

i) taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

(3) the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner; investments in private equity securities other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner on the basis of the reasonably foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession, such as the most recent Valuation Guidelines published by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA);

(4) the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

(5) the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

(6) the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

(7) the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

(8) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

The valuation of each Sub-Fund's assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the latest known exchange rates.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such class) by the number of shares issued and in circulation in such class.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

Art. 16. Allocation of assets and liabilities among the Sub-Funds. For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

(a) the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;

(b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;

(c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;

(d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;

(e) upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

Art. 17. Suspension of calculation of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

a) a stock exchange or another regulated and recognized market (that is a market which is operating regularly and is open to the public), which is a source of pricing information for a significant part of the assets of one or more Sub-Funds, is closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;

b) the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;

c) exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;

d) the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;

e) when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;

f) the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;

g) when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested.

In addition, in order to prevent market timing opportunities arising when a net asset value is calculated on the basis of market prices which are no longer up to date, the General Partner is authorised to suspend temporarily issues, redemptions and conversions of shares of one or several Sub-Fund(s) when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Fund(s) are closed.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

If any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the «First Valuation Day») which either singly or when aggregated with other applications so received, is 10% or more of the net asset value of any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than 10% of the net asset value of the relevant Sub-Fund be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request

had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.

The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

Chapter IV. Administration and management of the Company

Art. 18. General Partner. The Company shall be managed by LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A. in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the «General Partner»).

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles of Incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 19. Powers of the General Partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund, if any, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the offering documents for the shares of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 20. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 21. Liability. The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 22. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 23. Indemnification. The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorised representative of the General Partner, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel

that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

Chapter V. General Meetings

Art. 24. General Meetings of the Company. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these Articles of Incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty percent (50%) of the shares issued by the Company, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

Each amendment to these Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant class or classes concerned.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 3.00 p.m. (Luxembourg time) on the first Thursday of June. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances warrant this.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

Art. 25. General Meetings in a Sub-Fund or in a class of shares. Each amendment to these Articles of Incorporation entailing a variation of rights of a class or classes issued in respect of any Sub-Fund or of any class of shares must be approved by a resolution of the shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of shares of the relevant Sub-Fund or class(es) of shares concerned.

The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 26. Termination and amalgamation of Sub-Funds or classes of shares. In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of ordinary shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of ordinary shares concerned may continue to request redemption of their shares free

of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of ordinary shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their ordinary shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the CAISSE DE CONSIGNATION on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of the Law of 13 February 2007 or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new sub-fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fourth paragraph of this section or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Chapter VI. Annual accounts

Art. 27. Financial year. The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

Art. 28. Distributions. The General Partner shall, within the limits provided by law and these Articles of Incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the offering documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these Articles of Incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Chapter VII. Auditor

Art. 29. Auditor. The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor («réviseur d'entreprises agréés») appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

Chapter VIII. Depositary

Art. 30. Depositary. The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

Chapter IX. Winding-up, Liquidation

Art. 31. Winding-up/Liquidation. The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these Articles of Incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital referred to in article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital referred to in article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the CAISSE DES CONSIGNATION, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Chapter X. General provisions

Art. 32. Applicable Law. In respect of all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value EUR
1.- LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A.	1 (one) general partner share	1,000.-
2.- LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A.	1 (one) ordinary share	1,000.-
3.- OÜ LIMESTONE PARTNERS	29 (twenty-nine) ordinary shares	29,000.-

Upon incorporation, the General Partner share and all ordinary shares were fully paid-up, as it has been justified to the undersigned Notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on 31st December 2008.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2009. The first annual report of the Company will be dated 31st December 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 7,000.-.

Statement

The undersigned Notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Extraordinary General Meeting of Shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The registered office of the Company shall be at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Second resolution

The independent auditor for the Company shall be DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.895. The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31st December 2008.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, known to the Notary by their name, first name, civil status and residence, said persons signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A., une société anonyme constituée selon le droit luxembourgeois suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date de ce jour, et ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'«Associé gérant commandité»),

représentée aux présentes par Yves Lacroix, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) OÜ LIMESTONE PARTNERS, une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existante sous les lois de l'Estonie, ayant son siège social dans la commune rurale de Viimsi, département d'Harju (Estonie), numéro d'identification 11415614,

représentée aux présentes par Yves Lacroix, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le Notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au notaire soussigné de promulguer l'acte de constitution d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci (les «Statuts») qui sont les suivants:

Chapitre I^{er} . Forme, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er} . Dénomination et forme. Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV)- fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination de LIMESTONE OPPORTUNITIES FUND S.C.A., SICAV-FIS (ci-après la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en fonds communs de placement aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la «Loi du 13 février 2007»), telle que modifiée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé gérant commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé gérant commandité.

Au cas où l'Associé gérant commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera luxembourgeoise.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et de ses Compartiments (définis ci-dessous), le cas échéant. Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum légal devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois. Le capital initial de la société lors de sa constitution s'élève à trente et un mille euros (31.000,- EUR), entièrement libéré, divisé en une (1) action de commandité souscrite par l'Associé gérant commandité de la Société et trente (30) actions ordinaires.

Pour l'objet de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera l'euro (EUR).

Art. 6. Variation du capital social. Le capital de la Société pourra varier, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. L'Associé gérant commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou «Compartiment» des actifs nets de la Société (ci-après un «Compartiment»). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé gérant commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents commerciaux de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros (EUR), convertis en euros (EUR) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

Chapitre III. Actions

Art. 8. Formes d'actions. Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative ou au porteur sous forme dématérialisée (matérialisée par une inscription sur un compte).

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur ledit registre des actionnaires. L'Associé gérant commandité décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront signés par l'Associé gérant commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-similé. Toutefois, une de ces signatures pourra être apposée par une personne dûment mandatée à cet effet par l'Associé gérant commandité; dans ce dernier cas, la signature devra être manuscrite. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé gérant commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera

cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés.

Art. 9. Classes d'actions. Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre la ou les actions de commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé gérant commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, le cas échéant, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagée, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique. Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Lorsque des dividendes seront distribués aux porteurs d'actions donnant droit à dividendes, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions donnant droit à dividendes, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action donnant droit à dividendes, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé gérant commandité peut décider de ne pas/de cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé gérant commandité peut ultérieurement proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Le cas échéant, les documents commerciaux de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant chaque sous-type constituant ledit type.

Art. 10. Emission d'actions. L'Associé gérant commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

L'Associé gérant commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé gérant commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents commerciaux de la Société.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé gérant commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non-payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents commerciaux de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par l'Associé gérant commandité et indiquée dans les documents commerciaux.

L'Associé gérant commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire le demande et si l'Associé gérant commandité est d'accord, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. L'Associé gérant commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés sera remis à l'Associé gérant commandité par un réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Art. 11. Rachat. L'Associé gérant commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et

précisera dans les documents commerciaux les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présentes.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu dans La loi du 13 février.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé gérant commandité et indiquée dans les documents commerciaux.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné, des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 des présentes, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé gérant commandité eu égard au nombre d'actions émises dans une classe spécifique, l'Associé gérant commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé gérant commandité estime être dans les meilleurs intérêts de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra opérer au rachat d'actions lorsque l'Associé gérant commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 «Restriction à la détention d'actions» des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat aux actionnaires, avec l'accord des actionnaires concernés, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou du Compartiment concerné égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

Art. 12. Transfert d'actions. Les actions ordinaires ne peuvent être cédées, nanties ou transférées qu'avec l'autorisation écrite de l'Associé gérant commandité, qui ne pourra refuser cette autorisation sans motif raisonnable. Le transfert ou la cession d'actions ordinaires est soumis à la condition que le cessionnaire prenne à sa charge par écrit, préalablement à la cession, toutes les obligations du cédant stipulées dans le contrat de souscription conclu par le cédant.

Art. 13. Conversion. Sauf décision contraire de l'Associé gérant commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents commerciaux de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions d'une classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'autres classes existantes au sein dudit Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions en matière de termes, conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé gérant commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire (quels que soient le Compartiment et/ou la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion prévoyant également le paiement du solde ou le rachat de la différence des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

Art. 14. Restriction à la propriété des actions. L'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, de l'avis de la Société, une telle détention viole la loi du Grand Duché de Luxembourg ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé gérant commandité peut:

a) refuser l'émission ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante sera appliquée:

1. L'Associé gérant commandité enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres; l'avis de rachat précisera les titres à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, le ou les actionnaires en question cesseront d'être propriétaires des actions mentionnées dans l'avis de rachat et le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés dans les registres de la Société;

2. le prix de rachat des actions spécifiées dans l'avis de rachat (le «prix de rachat») sera déterminé conformément aux règles établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents commerciaux de la Société. Le prix d'achat sera payé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe visée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs en toute bonne foi.

c) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale d'actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, l'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par des ressortissants des Etats-Unis à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque classe, type ou sous-type d'actions de la Société et pour chaque Compartiment de la Société, le cas échéant, sera déterminé au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devises fixées par l'Associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments (le cas échéant) sera déterminée (ci-après le «jour d'évaluation») et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- d) tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- h) tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- a) tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- b) tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais pas encore payés;
- c) les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé gérant commandité;
- d) tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant), à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative:
 - les frais de constitution;
 - e) la rémunération/les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société;
 - f) la rémunération des agents administratif et domiciliaire, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression de prospectus, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi-annuels), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes;
 - g) les frais d'acquisition et de vente des actifs;
 - h) les intérêts et frais bancaires, ainsi que
 - i) les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- (1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé gérant commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- (2) l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé gérant commandité. Si ce cours n'est pas représentatif, l'évaluation de ces valeurs, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par l'Associé gérant commandité;
- (3) l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par l'Associé gérant commandité; les investissements dans des titres de capital à risque autre que les titres mentionnés dans les présentes seront évalués par un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé gérant commandité sur la base du prix de vente prévisible des actifs concernés et déterminé par l'expert indépendant conformément aux normes de la profession des experts, notamment aux dernières directives d'évaluation («Valuation Guidelines») publiées par l'EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA);
- (4) pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;
- (5) la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé significativement depuis son calcul, la valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par l'Associé gérant commandité;

(6) l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

(7) l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé gérant commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question;

(8) l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par l'Associé gérant commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

L'Associé gérant commandité peut, à son entière discrétion, permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation s'il juge qu'une telle évaluation reflète mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé gérant commandité, par un comité nommé par l'Associé gérant commandité ou par une personne désignée par l'Associé gérant commandité.

Aux fins de leur évaluation, les actifs et engagements de chaque Compartiment libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur la base de son dernier taux de change connu.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

Des provisions adéquates seront réalisées, Compartiment par Compartiment, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors-bilan sur la base de critères justes et prudents.

Dans chaque compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire de la classe concernée, par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Évaluation les avoirs nets de la classe d'actions concernée, constitués des avoirs de cette classe d'actions moins les engagements qui lui sont attribuables, par le nombre d'actions émises et en circulation pour la classe d'actions concernée.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé gérant commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé gérant commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments. Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé gérant commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

(b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

(c) lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

(d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, cet avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

(e) à la suite du paiement de dividendes faites aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. L'Associé gérant commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, est fermée, ou que les transactions y sont soit suspendues, soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

b) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont suspendus, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

c) lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions au nom d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente en son nom ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

d) lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

e) lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

f) en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

g) lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi.

En outre, afin de prévenir les opportunités de «market timing» découlant d'un calcul de valeur nette d'inventaire sur base de prix qui ne seraient plus à jour, l'Associé gérant commandité est autorisé à suspendre temporairement les souscriptions, rachats et conversions d'actions d'un ou plusieurs Compartiments lorsque la ou les bourses ou le ou les marchés qui fournissent les prix pour une partie significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments, est ou sont fermés.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé gérant commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le «Premier Jour d'Evaluation»), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, équivaut à au moins 10% de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment, l'Associé gérant commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au prorata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum 10% de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions sera annoncée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé gérant commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

Chapitre IV. Administration et gestion de la Société

Art. 18. Associé gérant commandité. La Société sera gérée par LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A. en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, une société constituée et existant conformément aux lois du Luxembourg («l'Associé gérant commandité»).

L'Associé gérant commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir en cette qualité pour la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé gérant commandité par résolution adoptée conformément aux conditions requises pour la modification des présents Statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Art. 19. Pouvoirs de l'associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies de placement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents commerciaux, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé gérant commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence de l'Associé gérant commandité.

L'Associé gérant commandité peut désigner des conseillers en investissement et des directeurs, aussi bien que des agents de direction ou des agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

Art. 20. Représentation de la Société. La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Associé gérant commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé gérant commandité.

Art. 21. Responsabilité. Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

Art. 22. Conflit d'Internet. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être invalidés par le fait que l'Associé gérant commandité ou tout autre directeur, administrateur et/ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout directeur ou collaborateur de l'Associé gérant commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

Art. 23. Indemnisation. La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement engagées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en en raison de ses activités pour la Société sauf le cas où, dans pareils actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Chapitre V. Assemblées générales

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les Statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les présents Statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société (ii) l'approbation de la majorité des deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) le consentement de l'Associé gérant commandité.

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une classe doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société et par une ou plusieurs assemblées distinctes des détenteurs de chaque catégorie d'actions concernée.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé gérant commandité indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que l'Associé gérant commandité déterminera.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 15 heures (heure du Luxembourg) le premier jeudi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle

se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé gérant commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

Si toutes les actions sont nominatives et qu'aucune publication n'est faite, les convocations sont envoyées uniquement par courrier recommandé.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toutes les conditions à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limités aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Art. 25. Assemblées générales des actionnaires des compartiments ou des catégories d'actions. Chaque modification des présents Statuts entraînant une variation des droits d'une classe ou de plusieurs classes d'actions émises par rapport à un Compartiment ou à certaines classes d'actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale de la Société et par les assemblées générales des actionnaires des catégories de classes ou des Compartiments concernés.

Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 26. Liquidation et fusion de Compartiments ou classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé gérant commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé gérant commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions ordinaires concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions ordinaires concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions ordinaires émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, avec l'accord de l'Associé gérant commandité, racheter toutes les actions ordinaires de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la CAISSE DE CONSIGNATION pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé gérant commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais,

pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe de la présente section ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité, sauf si cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Chapitre VI. Comptes annuels

Art. 27. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

La Société publiera un rapport annuel et un rapport semestriel conformément à la législation en vigueur.

Art. 28. Distributions. L'Associé gérant commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents Statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents commerciaux de la Société.

Pour les actions donnant droit à des distributions, l'Associé gérant commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents Statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé gérant commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendra à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

Chapitre VII. Réviseur d'entreprises

Art. 29. Réviseur d'entreprises. Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur («réviseur d'entreprises agréé») nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

Chapitre VIII. Dépositaire

Art. 30. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire accomplira les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

Chapitre IX. Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution/Liquidation. La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé gérant commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des Statuts.

Si le capital social descendait sous les deux tiers du capital minimum indiqué à l'article 5 ci-dessus, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des actions présentes et représentées.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum fixé à l'article 5 ci-dessus; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la CAISSE DE CONSIGNATION qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand-Duché de Luxembourg.

Chapitre X. Dispositions générales

Art. 32. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007, telles que modifiées.

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur EUR
1.- LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A.	1 (une) action de commandité	1.000,-
2.- LimeStone OPPORTUNITIES FUND MANAGEMENT S.A.	1 (une) action ordinaire	1.000,-
3.- OÜ LIMESTONE PARTNERS	29 (vingt-neuf) actions ordinaires	29.000,-

Lors de la constitution, l'Action d'associé gérant commandité et les actions ordinaires ont été entièrement libérées, comme établi par le Notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009. Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ EUR 7.000,-.

Déclaration

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société sera au 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 67.895. La durée du mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2008.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes que, à la demande de la partie comparante susvisée, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi de sa traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

Lecture faite au comparant connu du Notaire par nom, prénom, état civil et domicile, il a signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Y. Lacroix, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2007. Relation: LAC/2007/40299. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008004850/242/1313.

(080003836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2008.

**LyondellBasell, LyondellBasell AFGP, Société à responsabilité limitée,
(anc. Basell AFGP s.à r.l.).**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 111.155.

In the year two thousand and seven, on the twentieth day of the month of December
Before Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

M^e Philippe Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg as proxy holder on behalf of BI S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 106.994 being the sole shareholder of BASELL AFGP S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B, number 111.155, incorporated by deed of Maître Alex Weber, residing in Bascharage, on 29 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 193 of 27 January 2006.

The proxy holder represents BI S.à r.l. pursuant to a proxy given on the 19 December 2007. Such proxy, after being signed ne varietur by the proxy holder and the notary, will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The proxy holder declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all one hundred (100) shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Full restatement of the articles of association of the Company;

2. Appointment of the members of the Managers Board of the Company.

The sole shareholder thus requires the notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to fully restate the articles of incorporation of the Company as follows:

Section I: Objects, Denomination, Registered Office, Duration

Art. 1. There is formed by those present between the party noted above and all persons and entities who may become associates in the future, a company with limited liability under the name of LyondellBasell AFGP in short LyondellBasell (hereinafter referred to as the Company) which will be governed by the law of August 10th, 1915 on commercial companies (hereinafter referred to as the Law), as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The Company shall have as its business purpose the holding of a participation in LyondellBasell INDUSTRIES AF S.C.A., and to act as its manager and shareholder with unlimited liability (associé gérant commandité).

The business purpose of the Company is further the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, the control and the development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a general or limited shareholder with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnership or similar corporate structures.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

In general, the company may, for its own account as well as for the account of third parties, take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole manager, or as the case may be, by the managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole associate or the general meeting of associates adopted in the manner required for the amendment of the articles. The Company may also establish branches and subsidiaries both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. The duration of the Company is unlimited.

In case of death of an associate or a manager or in case a manager retires, the Company will not be dissolved and it will continue to exist among the surviving associates and the legal heirs of the deceased associate.

The disability, bankruptcy or insolvency of any one of the associates shall not terminate the Company.

Section II: Corporate Capital, Contribution, Shares

Art. 5. The initial corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (€ 12,500.-), represented by one hundred (100) common voting shares of one hundred and twenty-five euro (€ 125.-) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a «one-shareholder company with limited liability» pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable.

Art. 6. The shares are freely transferable among associates, or, if there is no more than one associate, to third parties; in the case of plurality of associates, they can only be transferred to non-associates with the prior consent of the general meeting of associates representing at least three quarters of the corporate capital.

Art. 7. A transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will only be binding upon the Company and third parties after the transfer has been notified to the Company or accepted by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code,

An associates' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each associate who so requests.

Art. 8. Each share is indivisible in so far as the Company is concerned. Co-owners are represented towards the Company by only one of them or by a common attorney-in-fact chosen among the associates.

The rights and obligations attached to each share follow the share wherever it goes. The ownership of a share automatically entails adhesion to the present articles of incorporation.

Section III: Management

Art. 9.

9.1. The Company is managed by at least three managers, who need not be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates representing more than half of the corporate capital. The managers will constitute a board of managers which will manage the affairs of the Company.

At any time the sole associate, or, as the case may be, the general meeting of associates, may, at the same majority, decide to dismiss anyone or all of the managers for any reason whatsoever.

9.2. All powers not expressly reserved by the Law or the present articles to the general meeting of associates fall within the competence of the board of managers.

The board of managers shall have the broadest powers to act on behalf of the Company in any and all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations relating to its objects.

9.3. The Company shall be validly bound towards third persons by the joint signature of two managers.

The board of managers may appoint one or more officers to whom it may delegate all or specific day-to-day management powers. Each such officer may validly bind the Company together with the signature of a manager.

Special and limited powers may be delegated or given for determined matters to one or more attorneys, by a resolution of the board of managers..

9.4. The Company is represented by the board of managers in court either as plaintiff or as defendant.

The board of managers shall meet as often as the Company's interests or the management of LyondellBasell INDUSTRIES AF S.C.A. so require or upon the call of any manager at the place indicated in the convening notice. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers (except in case of emergency) at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting by letter, by telefax or by electronic mail (without electronic signature). No such convening notice is required if all the managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed of and have had full knowledge of the agenda of the meeting. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented.

9.5. Any member of the management board may act at any meeting of the management board by appointing another member as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

Any member of the management board may participate in any meeting of the management board by means of a conference call or by any similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

9.6. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Section IV: Decisions and General Meetings

Art. 10. The decisions of the associates are taken at a general meeting, or, if there are not more than twenty-five (25) associates in the Company, by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted.

Art. 11. Unless a provision to the contrary is provided for by the present articles of incorporation or by the Law, no decision is validly taken unless adopted by associates representing more than one half of the share capital. If this quorum is not reached at the first meeting or written consultation, the associates are called or consulted a second time by the means set forth in Article 10 or under the Law and the decisions are taken at the majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the represented share capital.

If the Company has only one associate, his decisions are recorded in a register held at the registered office of the Company.

Art. 12. The decisions of the general meeting of associates of the Company are recorded in a register of resolutions kept by the management at the registered office, to which will be attached the documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies.

Section V: Fiscal Year, Inventories, Distribution of Profits

Art. 13. The fiscal year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 14. At the end of the business year, a general inventory of the assets and liabilities of the Company and a balance-sheet will be drawn up in accordance with the requirements set forth in the Law. Each associate or his attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the registered office communication of the said inventory and balance-sheet.

Art. 15. The gross profits of the Company stated in the annual inventory, after deduction of all general expenses, social charges, all write-offs for depreciation of the corporate assets and provisions for commercial or other risks, represent the net profit. From the annual net profit of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The remaining profit shall be at the disposal of the associates who will decide to carry it forward or to distribute it. If there are losses, they shall be borne by all the associates within the proportion of and up to their shareholdings.

The associates may approve the payment of interim dividends.

Section VI: Dissolution, Liquidation

Art. 16. In the event of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who may, but need not be associates, appointed by a resolution of the sole associate or the general meeting of the associates who shall determine their powers and their compensation.

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

Second resolution

The sole shareholder notes the resignation of Mister Alan Bigman, Mister Philip Kassin, Mister Kent Potter and Mister Richard Floor as managers of the Company and resolves to appoint the following as managers of the Company:

- Mister Volker Trautz, with professional address at Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, The Netherlands, born on February 14, 1945 in Bretten, Germany;
- Mister Alan Bigman, with professional address at Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, The Netherlands, born on May 6, 1967 in North Hemstead, New York, USA;
- Mister Morris Gelb, with professional address at One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, USA born on May 24, 1946 in Budovic, Czech Republic;
- Mister Ed Dineen, with professional address at One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, USA born on August 20, 1954 in New York City, New York, USA;
- Mister Anton de Vries, with professional address at Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, The Netherlands born on November 10, 1951 in The Zuilen, The Netherlands;
- Mister Norm Phillips, with professional address at One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, USA born on February 25, 1955 in Chattanooga, Tennessee, USA;

- Mister Cees Los, with professional address at Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, The Netherlands born on July 6, 1956 in De Lier, The Netherlands; and

- Mister Bart de Jong, with professional address at One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, USA born on December 1, 1957 in The Hague, The Netherlands.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at three thousand five hundred euro (3,500.- €).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept et le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

M^e Philippe Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg en tant que mandataire de la société BI S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.994, étant l'associé unique de la société BASELL AFGP S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.155, constituée par acte reçu de Maître Alex Weber, résidant à Bascharage, en date du 29 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 193 du 27 janvier 2006.

Le mandataire agit en vertu d'une procuration en date du 19 décembre 2007. Cette procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le mandataire a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient les cent (100) parts sociales émises dans la Société, de sorte que les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions doivent être passées sont les suivants:

1. Refonte complète des statuts de la Société;

2. Nomination des membres du Conseil de Gérance de la Société. L'associé unique a en conséquence requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de refondre les statuts de la Société selon la rédaction suivante:

Section I^{er} : Objet, Dénomination, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et toute personne ou entité qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LyondellBasell AFGP, en abrégé LyondellBasell (ci-après appelée «la Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la détention d'une participation dans LyondellBasell INDUSTRIES AF S.C.A. et d'agir en qualité d'associé - gérant - commandité avec une responsabilité illimitée.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille de participations.

La Société pourra se porter caution, accorder des prêts ou assister par tout autre moyen les sociétés dans lesquelles elle détient directement ou indirectement une participation ou qui appartient au même groupe de sociétés qu'elle.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale.

La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par le recours à une offre publique. La Société peut émettre, uniquement par le biais de placement privé, des titres, obligations, créances ou toutes autres formes d'emprunt. La Société pourra prêter des fonds, y compris des fonds provenant d'emprunts et/ou de créances à long terme à ses filiales ou à toute autre société. La Société pourra également donner des garanties et constituer des cautions en faveur de parties

tierces pour garantir ses obligations ou celles émises par ses filiales ou toute autre société. La Société peut aussi nantir, transférer, hypothéquer mais aussi constituer des cautions sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou selon le cas, des gérants de la Société. Le siège social pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour une modification des statuts. La Société pourra pareillement établir des filiales et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

En cas de décès d'un associé ou d'un gérant ou dans le cas de départ d'un gérant, la Société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la Société.

Section II: Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social initial est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la Société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la Loi; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi sont d'application.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, ou dans le cas d'un associé unique à des tiers; en cas d'associés multiples, elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément préalablement donné en assemblée générale des associés représentant au moins la majorité des trois quarts du capital social.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après avoir été signifiée à la Société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société, selon les modalités requises par la Loi, et pourra être consulté par tout associé qui le souhaite.

Art. 8. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Section III: Gérance

Art. 9.

9.1. La Société est administrée par au moins trois gérants, qui ne sont pas nécessairement des associés, nommés par décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les gérants formeront un conseil de gérance qui gèrera les affaires de la Société.

A tout moment, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, peut, à la même majorité, décider la révocation de chaque ou de tous les gérants ad nutum.

9.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

9.3. La Société sera valablement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance pourra nommer un ou plusieurs fondés de pouvoir auxquels il pourra déléguer un pouvoir de gestion journalière général ou particulier. Chacun des fondés de pouvoir pourra valablement engager la Société avec la signature d'un gérant.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués ou accordés pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires par résolution du conseil de gérance.

9.4. La Société est représentée en justice par le conseil de gérance, tant comme défendeur que comme plaignant.

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que les intérêts de la Société ou la gestion de LyondellBasell INDUSTRIES AF S.C.A. le requièrent ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans la convocation. Une convocation écrite pour la réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants (sauf cas d'urgence) au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion par lettre, fax ou courrier électronique (sans signature électronique). Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent

avoir été dûment informés et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

9.5. Tout membre du conseil de gérance pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en donnant procuration à un autre membre, soit par écrit, soit par fax ou soit par tout autre moyen de communication, la production d'une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

Chaque membre du conseil de gérance pourra participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout moyen de communication similaire permettant à chacune des personnes participant à la réunion de s'entendre. La participation à une réunion par un tel moyen est équivalente à une présence en personne.

9.6. Les résolutions du conseil de gérance sont valablement prises à la majorité des votes émis. Les résolutions du conseil de gérance seront enregistrées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents à la réunion.

Des résolutions prises par voie circulaire du conseil de gérance dûment signées par chacun des membres du conseil de gérance seront valables et engagent la Société de la même manière que si elles avaient été prises en réunion dûment convoquée. Les signatures des gérants pourront être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et pourra être prouvée par lettre ou facsimile.

Section IV: Décisions et Assemblées Générales

Art. 10. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale, ou, s'il y a moins de vingt-cinq (25) associés dans la Société, par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre.

Art. 11. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la Loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, selon les modalités prévues par l'article 10 ou la Loi, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la Société.

Art. 12. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Section V: Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la Société et un bilan résumant cet inventaire conformément à la Loi. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite prendront communication desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Les bénéfices bruts de la Société, constatés par l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition. S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Les associés pourront décider de distribuer un acompte sur dividendes.

Section VI: Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, il sera fait référence à la Loi

Deuxième résolution

L'associé unique prend acte de la démission de Messieurs Alan Bigman, Philip Kassin, Kent Potter et Richard Floor comme gérants de la Société et décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société:

- Monsieur Volker Trautz, dont l'adresse professionnelle est Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, Pays-Bas né le 14 février 1945 à Bretten, Allemagne;

- Monsieur Alan Bigman, dont l'adresse professionnelle est Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, Pays-Bas né le 6 mai 1967 à North Hempstead, New York, Etats-Unis;

- Monsieur Morris Gelb, dont l'adresse professionnelle est One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, Etats-Unis né le 24 mai 1946 à Budovic, République Tchèque;

- Monsieur Ed Dineen, dont l'adresse professionnelle est One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, Etats-Unis né le 20 août 1954 à New York City, New York, Etats-Unis;

- Monsieur Anton de Vries, dont l'adresse professionnelle est Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, Pays-Bas né le 10 novembre 1951 à Zuilen, Pays-Bas;

- Monsieur Norm Phillips, dont l'adresse professionnelle est One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, Etats-Unis né le 25 février 1955 à Chattanooga, Tennessee, Etats-Unis;

- Monsieur Cees Los, dont l'adresse professionnelle est Hoeksteen 66, 2132 MS Hoofddorp, Pays-Bas né le 6 juillet 1956 à De Lier, Pays-Bas; et

- Monsieur Bart de Jong, dont l'adresse professionnelle est One Houston Center, 1221 McKinney Street, Houston TX 77010, Etats-Unis né le 1^{er} décembre 1957 à La Hague, Pays-Bas.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou coûts sous toute forme qui seront assumés par la Société en conséquence de cet acte sont estimés à trois mille cinq cents euros (3.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

L'acte ayant été lu à la personne comparante connue du notaire par ses nom, prénoms, état civil et domicile, ladite personne a signé cet acte avec le notaire.

Signé: P. Hoss, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 décembre 2007, Relation: GRE/2007/5811. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 3 janvier 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008007055/213/350.

(080002020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

AI.Met Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 134.671.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of December.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

CAMPERIO LEGAL & FIDUCIARY SERVICES PLC, acting as Trustee of The BUCANEVE TRUST, established and having its registered office in 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226 Usa,

duly represented by Mr. Xavier Mangiullo, private employee, with professional address at L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve

by virtue of a proxy given in Richmond, on December 10, 2007.

Such proxy signed ne varietur by the respective mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of an «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), which is hereby incorporated.

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. An «individual public limited company» (société anonyme unipersonnelle), (hereinafter the «Company») is hereby established by the sole owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future. The Company shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended by the law of August 25, 2006 relating to the «société anonyme unipersonnelle», as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant licences, to acquire movable and fixed property, to manage and implement the same.

It may borrow, even by means of bond issues, or otherwise indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances or guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest.

The Company may also carry out any commercial, industrial, personal estate, real estate or financial transactions and render all services either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad, as well as perform any operations in order to promote the accomplishment of its corporate object.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of A.I.M.E.T INVEST S.A.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole director or as the case may be, of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The corporate capital is set at one hundred thousand euro (EUR 100,000.-), divided into fifty thousand (50,000) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The authorized capital is set at five hundred thousand euro (EUR 500,000.-), divided into two hundred fifty thousand (250,000) shares with a par value of two euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors or the sole Director if applicable is authorised and instructed:

- to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, by creation of new shares to be paid-up in cash, by contribution in kind, by conversion of claims or, subject to the approval of the annual general meeting, by incorporation of profits or capital reserves;
- to fix the date and time of such issue or successive issues, the issue price, the conditions and terms of subscription and of payment of the new shares;
- to waive or to limit the shareholders' preferential subscription right in relation to the abovementioned issue of additional shares by way of contribution in cash.

Such authorisation is valid within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated December 14, 2007 in the «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» and it may be renewed by a general meeting of shareholders.

Further to any realised and duly recorded increase of capital the first paragraph of this Article shall be amended so as to reflect the result of such increase; such amendment shall be recorded in a notarial deed by the Board of Directors, or the sole Director, or by any person delegated to this.

The Board of Directors, or the sole Director may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever, being understood that any issue of convertible bonds may only be effected within the limits of the authorised capital. The Board of Directors will determine the nature, price, rate of interest, issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

Art. 7. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

C. Management

Art. 8. The Company will be administered by a sole director or, as the case may be, by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The sole director or the directors will be elected by the sole shareholder or, as the case may be, by the shareholders' meeting, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. The directors are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 9. As the case may be, the board of directors will choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors at least twenty-four hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the board may from time to time determine.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if all the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions will be validly taken by the unanimity of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 10. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise, will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

Art. 11. The sole director or, as the case may be, the board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the sole director or of the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders.

Art. 13. The Company will be bound towards third parties by the signature of the sole director or, as the case may be, by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom -such signatory power has been delegated by the sole director or by board of directors, but only within the limits of such power.

Art. 14. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one auditor or several auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the sole shareholder or as the case may be by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

D. Decisions of the sole shareholder and meeting of shareholders

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders and his decisions shall be registered in the Company's minutes.

In case of more shareholders, any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders and has the powers conferred upon it by law.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third Thursday in the month of October at 6.00 p.m. of each year. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 17. The sole director or as the case may be the board of directors may convene the sole shareholder or in case of plurality, the shareholders to other general meetings. In case of plurality of the shareholders, such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the auditor or the auditors made in the forms provided for by law. The notice will contain the agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of shares represented.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman or by any two members of the board of directors.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 19. The Company's financial year begins on the first day of July and ends on the last day of June in every year.

The sole director or the board of directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the sole director or of the board of directors, the general meeting of shareholder(s) determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the sole director or the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

The sole director or the board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment on dividends.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder or the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The fifty thousand shares have been subscribed as follows:

1) CAMPERIO LEGAL & FIDUCIARY SERVICES PLC, acting as Trustee of The BUCANEVE TRUST, prenamed, 50,000 shares

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000.-) is as now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of June 2008.

The First Annual General Meeting shall be held in October 2008.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately three thousand six hundred (3,600.- EUR) Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to set at one the number of directors and further resolves:

1. to appoint as directors of the Company:

- Francesca Docchio, private employee, born on 29 May 1971 in Bergamo and residing 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- Marco Sterzi, «conseiller économique», born on 10 November 1964 in Milan (Italy) and residing 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- Paolo Colombo, «réviseur d'entreprises», born on 23 July 1964 in Gallarate (Italy), and residing 9 Via Camperio, I-20123 Milan.

The mandate of the sole director or as the case may be of the board of directors shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2012.

2. to set at one the number of statutory auditors and further resolves to appoint the following as statutory auditor:

- Carlo Rota, «réviseur d'entreprises», born on 26 December 1971 in Varese (Italy) and residing 9 Via Camperio, I-20123 Milan.

The mandate of the statutory auditor shall expire immediately after the annual ordinary meeting of shareholders to be held in 2012.

3. to fix the address of the registered office of the company at L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of any divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

CAMPERIO LEGAL & FIDUCIARY SERVICES PLC, agissant en tant que Trustee de The BUCANEVE TRUST, établi et ayant son siège social à 1807 Libbie Avenue, Suite 200, Richmond, Virginia, 23226 Usa,

ici représenté par Monsieur Xavier Mangiullo, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve

en vertu d'une procuration donnée à Richmond, le 10 décembre 2007.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par l'intermédiaire de son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme unipersonnelle qu'elle déclare constituer.

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la «Société») est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans d'autres entreprises commerciales, industrielles, financières et autres luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de titres et de droits par voie de participation, contribution, souscription ferme, par voie d'option, achat, échange, négociation ou de toute autre manière et en outre acquérir des brevets et marques et accorder des licences, acquérir des meubles et immeubles, les gérer et les vendre.

La Société peut emprunter, même par voie d'émission d'obligations ou autrement pour financer son activité commerciale. Elle peut également aider et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières et rendre tous services soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, aussi bien que faire toutes opérations pour promouvoir l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de Al.Met INVEST S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut

être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions, d'une valeur de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à la somme de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions, d'une valeur de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'administration, ou l'administrateur unique, est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte du 14 décembre 2007 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration, ou l'administrateur unique est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera

pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au Luxembourg ou à tout autre endroit tel que le conseil pourra de décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la totalité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 18h00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les cinquante mille actions de la Société ont été souscrites comme suit:

1) CAMPERIO LEGAL & FIDUCIARY SERVICES PLC, agissant en tant que Trustee de The BUCANEVE TRUST, prénommée, 50.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par paiement en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de constitution de la Société et se terminera le dernier jour du mois de juin 2008.

L'assemblée générale annuelle se tiendra pour la première fois en octobre 2008.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille six cents (3.600,-) Euros.

Résolutions

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique décide de fixer à un le nombre des administrateurs et décide en outre:

1. de nommer en tant qu'administrateurs de la Société:

- Francesca Docchio, employée privée, née le 29 mai 1971 à Bergame et résident au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- Marco Sterzi, conseiller économique, né le 10 novembre 1964 à Milan (Italie) et résident 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg;

- Paolo Colombo, réviseur d'entreprises, né le 23 juillet 1964 à Gallarate (Italie), et résident au 9 Via Camperio, 1-20123 Milan

Le mandat d'administrateur ou le cas échéant, des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2012.

2. de fixer à un le nombre de commissaires aux comptes et de nommer comme commissaire aux comptes:

- Carlo Rota, réviseur d'entreprises, né le 26 décembre 1971 à Varese (Italie) et résident au 9 Via Camperio, 1-20123 Milan;

Le mandat du commissaire aux comptes se termine lors de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2012.

3. de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2227 Luxembourg, 18, Avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire.

Signé: X. Mangiullo, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2007. LAC/2007/41856. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008006894/5770/443.

(080001303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Risk'Expert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1358 Luxembourg, 4, rue Pierre de Coubertin.

R.C.S. Luxembourg B 134.714.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

Monsieur Michel Peiffer, ingénieur commercial, né le 1^{er} mai 1971 à Sarrebourg (France), demeurant au 15, rue Pierre Perrat, F- 57000 Metz (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal la prévention des risques en matière de sécurité et notamment la protection contre l'incendie, la sécurité électronique, l'audit et toutes fournitures de prestations de service en ces matières ainsi que toutes formations généralement quelconques techniques et professionnelles en matière de protection incendie, d'achat et de vente de matériel de sécurité électronique, ainsi que la maintenance des systèmes de sécurité électronique et de sécurité incendie.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RISK'EXPERT S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Michel Peiffer, prénommé, en sa qualité de seul et unique associé.

Les mêmes parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2008.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 4, rue Pierre de Coubertin, L-1358 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michel Peiffer, ingénieur commercial, né le 1^{er} mai 1971 à Sarrebourg (France), demeurant au 1, rue Pierre Perrat, F-57000 Metz (France).

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Peiffer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16436. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007010/239/122.

(080001849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Vontolla S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 108.063.

DISSOLUTION

In the year two thousand seven, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) Mr Ronald Bengtsson company director, born in Nylöse (Sweden), on October 21, 1957, residing at Fortgatan 13, SE-42676 Västra Frölunda (Sweden),

acting as sole associate and as a duly authorized A signatory manager of VONTOLLA S.à r.l., named below, duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given in SE-Västra Frölunda, on December 17, 2007,

which proxy, signed ne varietur by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

2) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing professionally at Luxembourg, acting as a duly authorized B signatory manager of VONTOLLA S.à r.l., named below;

duly represented by Mrs Martine Kapp, named before, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 21, 2007,

which proxy, signed ne varietur by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed and registered with it.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to state:

I) The company VONTOLLA S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, number B 108.063, was incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg, on May 17th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 968 of September 30th, 2005.

II) The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (125.- EUR) each.

III) By a deed under private seal dated November 26th, 2007, Mrs Lise-Lotte Bengtsson, company director, born in SE-Göteborg, on the 12th of February 1960, residing in SE-426 76 Västra Frölunda, Fortgatan 13, sold to Mr Ronald Bengtsson, prenamed, fifty (50) shares of VONTOLLA S.à r.l., prenamed.

The share transfer agreement, signed ne varietur by the persons appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IV) The appearing persons Mr Ronald Bengtsson, prenamed, represented as stated before, and Mr Eric Leclerc, prenamed, acting jointly in their capacity of one A and one B signatory managers of the company VONTOLLA S.à r.l., declare to accept the share transfer on behalf of the company.

V) After these statements, the sole shareholder Ronald Bengtsson, represented as indicated, has requested the undersigned notary to state:

First resolution

The sole shareholder, Mr Ronald Bengtsson, hereby expressly declares that he proceeds to the dissolution and liquidation of the company with immediate effect.

Second resolution

Mr Ronald Bengtsson as liquidator of the company, also declares that:

- he takes over all the assets of the company,
- all the liabilities of the company against third parties have been fully paid off or duly provisioned for,
- he is responsible for any eventual actually unknown liabilities of the company.

Third resolution

Mr Ronald Bengtsson grants discharge to the managers of the company, Messrs Ronald Bengtsson, Eric Leclerc and Jos Hemmer.

Fourth resolution

Mr Ronald Bengtsson declares that the documents of the company will be kept during five years at the former registered offices of the company.

Upon these facts the notary stated the dissolution and closure of liquidation of the Company.

The undersigned notary who knows the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of divergences between the English and French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Ronald Bengtsson, administrateur de société, né à Nylöse (Suède), le 21 octobre 1957, demeurant à Fortgatan 13, SE-426 76 Västra Frölunda (Suède),

agissant en sa qualité d'associé unique et en sa qualité de gérant de signature A de la société VONTOLLA S.à r.l., ci-après nommée,

représenté aux fins des présentes par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée à Västra Frölunda, en date du 17 décembre 2007,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de gérant de signature B de la société VONTOLLA S.à r.l., ci-après nommée,

représenté aux fins de présentes par Madame Martine Kapp, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2007.

Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire qu'acter ce qui suit:

I) La société à responsabilité limitée VONTOLLA S.à.r.l., ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 108.063, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mai 2005, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 968 du 30 septembre 2005.

II) Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) par part sociale.

III) Suivant acte sous seing privé daté du 26 novembre 2007, Madame Lise-Lotte Bengtsson, company director, née le 12 février 1960 à SE-Göteborg, demeurant à SE-426 76 Västra Frölunda, Fortgata 13, a cédé à Monsieur Ronald Bengtsson, pré-nommé, cinquante (50) parts sociales de la société VONTOLLA S.à r.l., pré-nommée.

Le document «Share Transfer Agreement» restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte avec lequel il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

IV) Monsieur Ronald Bengtsson, représenté comme il est dit, et Monsieur Eric Leclerc, pré-nommé, agissant conjointement en leur qualité de gérants de signature A et de signature B de la société VONTOLLA S.à r.l., acceptent la cession de parts sociales au nom de la société.

V) A la suite de ces constatations, l'associé unique Monsieur Ronald Bengtsson, représenté comme indiqué ci-avant, agissant au lieu d'une assemblée générale, déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique Ronald Bengtsson décide la dissolution et la liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Monsieur Ronald Bengtsson, en sa qualité de liquidateur de la société, déclare:

- reprendre tous les actifs de la société,
- que tous les passifs de ladite société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif éventuel actuellement inconnu.

Troisième résolution

Monsieur Ronald Bengtsson accorde décharge pleine et entière aux gérants de la société, Messieurs Ronald Bengtsson, Eric Leclerc et Jos Hemmer.

Quatrième résolution

Monsieur Ronald Bengtsson déclare que les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution et la clôture de la liquidation de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Kapp, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008. Relation: GRE/2008/5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier timbré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 4 janvier 2008.

J. Gloden.

Référence de publication: 2008006996/213/124.

(080002140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

SCI Alliance Entreprises, Société Civile.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg E 864.

S'est réunie le 26 novembre 2007 l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile SCI ALLIANCE ENTREPRISES, (ci-après la «Société»), ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 864, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 547 du 19 juillet 2001.

L'assemblée est composée par:

1.- la société anonyme A & E IMMOBILIERE S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 1-3, rue Nicolas Simmer, (anc: A & E FEIDT PARTICIPATIONS S.A.)

ici dûment représentée par Monsieur Ferd Feidt et Madame Francine Feidt,

2.- la société civile VAL FLEURI, avec siège social à L-1343 Luxembourg, 9, Montée de Clausen,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Claude Castel et Monsieur Paul Zimmer,

3.- la société anonyme SOCOLUX S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 7, Place du Théâtre,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Marc Kieffer,

4.- la société en commandite simple COMPAGNIE DE CONSTRUCTION - CDC société à responsabilité limitée & Cie, avec siège social à L-2562 Luxembourg, 2, Place de Strasbourg, (anc. inscrite comme COMPAGNIE DE CONSTRUCTION S.à r.l. & Cie),

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Marc Kieffer.

Lesquelles comparantes, en leurs qualités de seules et uniques associées actuelles de la Société, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide, pour autant que de besoin, de modifier auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg les données relatives aux associées, ayant fait entretemps objet d'un changement de dénomination sociale, respectivement de transfert de siège social.

Deuxième résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euros, le capital de la Société s'élève actuellement à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-trois euros (247.893,52 EUR) et décide d'augmenter d'un montant adéquat en euros le capital social, en vue de le porter à 250.000,- EUR, sans création parts d'intérêts nouvelles.

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

L'assemblée décide en outre de fixer la valeur nominale des mille (1.000) parts d'intérêts représentatives du capital social à deux cents euros (250,- EUR).

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par mille (1.000) parts d'intérêts de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente pour compte propre de tous immeubles ou parts d'immeubles, la gestion et la mise en valeur de ces immeubles ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le gérant ou le conseil de gérance peuvent conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à des tierces personnes.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer le régime de signature de la gérance comme suit:

«En cas de gérant unique, la société est engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.»

Septième résolution

L'assemblée accepte la démission de Messieurs Alphonse Feidt, Camille Diederich et Alexandre Jacquemart comme gérants statutaires de la Société et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats jusqu'en date de ce jour.

Huitième résolution

L'assemblée confirme le mandat de Monsieur Jean-Claude Castel, ingénieur, né à Achen, (France), le 8 juillet 1938, demeurant à L-5370 Schuttrange, 17, rue de la Forêt, comme gérant de la Société, et lui accorde également décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux gérants, pour une durée indéterminée:

1. Madame Francine Feidt, employée privée, née à Luxembourg, le 10 février 1960, demeurant à L-1820 Luxembourg, 6, rue Antoine Jans,

2. Monsieur Jean-Marc Kieffer, associé-gérant, né à Luxembourg, le 27 août 1972, demeurant à L-8028 Strassen, 1, rue Mathias Goergen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Pour avis sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2008006984/231/83.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2007, réf. LSO-CL05845. - Reçu 27 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

EXCELSIS Financial Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 95, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 82.883.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend sieben, den siebzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück,

Ist erschienen:

Die anonyme Gesellschaft deutschen Rechts EXCELSIS BUSINESS TECHNOLOGY A.G., im Handelsregister Stuttgart eingetragen unter der Nummer 21 442, mit Sitz in D-70182 Stuttgart, Wilhelmsplatz 8,

hier vertreten durch Herrn Wolfgang Kämmer, Geschäftsführer, wohnhaft in L-8041 Strassen, 95, rue des Romains; gemäss Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 29. November 2007 in Stuttgart, welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar dieser notariellen Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden;

die vorgenannte Gesellschaft deutschen Rechts alleinige Teilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EXCELSIS FINANCIAL TECHNOLOGY S.à r.l. mit Sitz zu L-8041 Strassen, 95, rue des Romains (matr.2001 2409789), (No. RCSL B82883)

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitz zu Niederanven am 15. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 18 vom 4. Januar 2002, und zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde des gleichen Notars vom 15. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1402 vom 20. Juli 2006.

welche Komparentin, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

- Die Generalversammlung stellt fest, dass die Gesellschaft sämtliche Tätigkeiten auf den heutigen Tag eingestellt hat;
- Die Generalversammlung hebt die Mandate der aktuellen Geschäftsführer auf und gibt ihnen ebenfalls Entlastung.
- Die Generalversammlung beschliesst einstimmig die Gesellschaft aufzulösen und die Teilhaberin erklärt alle Aktiva und Passiva der Gesellschaft zu übernehmen und für alle anfalligen Schulden aufzukommen.
- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden für eine Dauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz der Teilhaberin in D-70182 Stuttgart, Wilhelmsplatz 8, aufbewahrt.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Kämmer, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2007, DIE/2007/8247. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Für gleichlautende Abschrift erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 31. Dezember 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2008006896/4917/43.

(080001421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.

Baccara, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 17.974.

L'an deux mille sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Romain Terens, pensionné, demeurant au 6, rue des Prés, L-8265 Mamer;
- 2) Madame Ginette Schmit, pensionnée, épouse de Monsieur Romain Terens, demeurant au 6, rue des Prés, L-8265 Mamer.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations.

1.- Qu'ils sont tous les deux (2) seuls et uniques associés de la société BACCARA (la «Société»), une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié du 3 décembre 1980, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 303 du 31 décembre 1980,

et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 17.974.

2.- Que suite à une assemblée générale extraordinaire des associés tenue sous seing privé à la date du 3 décembre 2001 et dont un extrait a été publié au Mémorial C, le 18 mai 2002, sous le numéro 762, il fut décidé de convertir la monnaie d'expression du capital social de la Société du Francs Luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) induisant dès lors une modification de l'article six (6) des statuts de la Société.

3.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) et se trouve représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée en numéraire.

4.- Que les deux cent cinquante (250) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social susmentionné, sont détenues par Monsieur Romain Terens, prénommé, à raison de cent (100) parts sociales et par Madame Ginette Schmit, prénommée, à raison de cent cinquante (150) parts sociales.

5.- Que les deux (2) seuls associés susdits reconnaissent que le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ont été arrêtés au 31 décembre 2006 et que la Société n'a plus jamais eu d'activité depuis cette date et de ce fait ils déclarent expressément dissoudre ladite Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

6.- Que les mêmes associés déclarent en outre que tout le passif de la Société BACCARA a été réglé, et qu'ils sont investis de tout l'actif de la Société de façon à ce que la liquidation de cette dernière puisse être considérée comme étant terminée, sous réserve du fait qu'ils sont personnellement tenus de tout passif ainsi que de tout autre engagement actuellement inconnu de ladite Société.

7.- Que décharge pleine et entière est accordée à l'associée, Madame Ginette Schmit, préqualifiée, en sa qualité de seule et unique gérante de la Société, présentement dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandat respectif jusqu'à ce jour.

8.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la Société dissoute.

Dont acte, passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prénommés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Terens, G. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 2007. Relation: EAC/2007/16303. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2008.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2008007037/239/50.

(080002109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Green Lake Realities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 47.529.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007251/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2008, réf. LSO-CM00950. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

E & S Engineering & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 72.304.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007252/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00507. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

E & S Engineering & Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 72.304.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007253/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00510. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Sextant Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 109.940.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2008007255/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2008, réf. LSO-CM00435. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

Porto F. Investment & Participation S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 79.214.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

Référence de publication: 2008007260/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2008, réf. LSO-CM01426. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080002205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2008.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 14 septembre 2007 que BGP INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 4, rue Alphonse Weicher, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B 97.795 a cédé les 7.931 parts sociales de classe B qu'il détenait à ORC HEIDI HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social 12-14, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée sous le numéro B. 124.976.

Pour récapitulatif, Les parts sociales de la société sont détenues comme suit:

- 4.569 parts sociales de classe A par BGP INVESTMENT S.à r.l. et
- 7.931 parts sociales de classe B par ORC HEIDI HOLDINGS S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008006707/1092/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07286. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080001806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2008.
